



TRIBUNE

## **Mr Montebourg aux abonnés absents de la « dé-mondialisation » !**

Interpellé par le récent conflit social de Cofinoga à Mérignac (33) et interpellé également par les menaces de délocalisation de l'emploi dans les centres d'appels (Bouygues et SFR), j'ai adressé deux courriers au Ministre du Redressement Productif, avec la proposition suivante : intégrer dans le cahier des charges des licences des opérateurs de téléphonie mobile une clause sociale de protection de l'emploi relative aux fonctions support et relations clients.

Resté sans réponse, j'interpelle publiquement les pouvoirs publics sur ce sujet de la délocalisation des centres d'appels de la téléphonie mobile. En effet si l'actualité démontre que ce secteur est en crise, il pourrait être également une source non négligeable de création d'emplois.

On estime qu'environ 60 000 emplois dans cette filière ont été délocalisés depuis le début des années 2000. Parmi ces emplois, un certain nombre concerne les centres d'appels des opérateurs de téléphonie mobile couvrant le territoire français. L'Etat devrait engager rapidement des discussions pour relocaliser une partie de ces emplois. En effet si les opérateurs délocalisent ce n'est pas pour des raisons prioritaires d'aide au développement de ces pays mais d'abord pour accroître leurs bénéfices alors qu'ils ne sont pas soumis à la concurrence internationale. La situation s'est dégradée avec l'arrivée de Free mobile sur le marché.

Un certain nombre de syndicats se sont manifestés récemment auprès de l'ARCEP.

Aujourd'hui, ces entreprises privées qui engrangent des bénéfices importants et qui opèrent dans le cadre d'une licence attribuée par l'ARCEP, autorité de régulation agissant au nom de l'Etat, ont délocalisé ou pourraient le faire et ne jouent pas complètement le jeu de la création d'emplois.

*« Veiller au développement de l'emploi, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des télécommunications », est une des missions de base de l'ARCEP, qui se traduit en ces termes « La concurrence ne vaut que si elle est un facteur de développement du*

M. Gérard Chausset

Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex  
Tel : 06 62 48 74 92 - Courriel : gchausset@wanadoo.fr

*marché et de l'économie. Le régulateur, dans ses avis et décisions, s'attache à favoriser l'emploi et l'innovation des entreprises du secteur en préservant un environnement favorable à leur compétitivité ».*

Que le secteur privé concurrentiel délocalise sa production cela fait partie sûrement des échanges commerciaux, nous vivons dans un monde ouvert. Mais les opérateurs de téléphonie mobile ne sont pas dans ce cas de figure. Ils bénéficient en fait d'un marché captif avec une concurrence fermée régulée par l'Etat, tout doit être fait pour éviter que des emplois soient détruits ou délocalisés.

Près de 260 000 personnes travaillent aujourd'hui en France dans les centres de relation client. A l'heure où la lutte contre le chômage est une priorité, les centres d'appel représentent un potentiel de création de plusieurs milliers d'emplois, susceptibles de s'implanter facilement dans des territoires économiquement fragilisés.

Ne serait-il pas logique que les services de relation clientèle liés à leur activité issues de missions accordées par l'Etat soient exécutés en France, ou si tel n'est pas le cas, que les emplois délocalisés répondent à des normes sociales calquées sur les normes françaises existantes telles les conventions collectives, dès lors que leur activité répond pour partie à des objectifs de service public?

Cette proposition serait de nature à inciter voire à contraindre les opérateurs privés à reconsidérer leur politique afin de maintenir et développer les emplois en France. Soit ils relocalisent ces emplois de service à la clientèle et par voie de conséquence ils participent au redressement productif dont vous avez la mission, soit les opérateurs français salarient le personnel dans des pays à bas coûts de salaires au niveau français et participent pleinement aux justes échanges.

Dans cette optique, l'intégration d'une clause sociale dans les cahiers des charges des licences de téléphonie mobile m'apparaît comme une proposition susceptible de préserver et de développer des milliers d'emplois dans les centres d'appels en France.

Monsieur le Ministre voici un vrai cas d'école pour « dé-mondialiser » !

**M. Gérard Chausset**

Adjoint au Maire de Mérignac (33)

Vice président de la Communauté urbaine de Bordeaux

